

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST MAURICE D'ARDECHE Du 07 NOVEMBRE 2022 à 20h30

Présents : Mrs BACCONNIER – RIEUBON – MARTINEZ – GIRARD – JOFFROY
Mmes FREYDIER – BROT – GARDETTE

Absents : Mrs FROMENTIN – RIGAUD – Mme RIEU

Délibération achat de terrains appartenant au SEBA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'acquérir les délaissés ou parties de délaissés de l'ancienne voie ferrée, qui concerne les parcelles A 1313, 1314, 1315, 1306, 1307, 1319, 1320, B 781, 782, 783, 784, 785, 776, 777, 778, 788, 789 et 790, dans le cadre notamment d'une régularisation d'emprise de voiries communales, en limite du domaine public du SEBA, alors la cession amiable se fera sans déclassement préalable, entre collectivités publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquièrent et relèveront de son domaine public. Le prix de vente de ces terrains est fixé à un 0,50 €uros le mètre carré pour une surface de 14523 m² soit la somme de 7.261,50 €uros.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

ACCEPTTE l'achat de ces parcelles pour la somme de 7.261,50 €uros.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition avec le SEBA.

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au budget.

Délibération transfert de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes

Vu l'article L331-1 et L333-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui est venu modifier, les modalités de gestion de la taxe d'aménagement

Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris en application également de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, pris en application également de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, portant sur la sectorisation des taux de taxe d'aménagement ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement ;

Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 prise en application, à la fois de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 susvisé, mais également de l'article 155 de la loi de finances pour 2021, relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement, à la modification de la codification des articles afférents à la taxe d'aménagement mais également aux dates de délibérations qui lui sont attachée

Vu les discussions du bureau communautaire du 20 septembre 2022 dans lequel le Président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a proposé que la collectivité renonce au transfert de la part de la taxe d'aménagement pour l'année 2022, considérant qu'aucun équipement géré ou investissement engagé par la collectivité étaient susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la taxe d'aménagement,

Le Maire rappelle que :

- Le transfert d'une part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité est obligatoire mais que le montant et les modalités du transfert restent choisis librement par les collectivités,

- Il est nécessaire de disposer de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité sur la répartition de la taxe d'aménagement
- Le bureau communautaire a décidé que la communauté de communes renonce à la part de la taxe d'aménagement pour l'année 2022

Le Maire propose aux conseillers de valider le principe du transfert d'une part de la taxe d'aménagement à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour un montant estimé à zéro euro en 2022, qui sera réévalué chaque année.

Le Conseil, qui a entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des présents,

Approuve le transfert d'une part de la taxe d'aménagement communale à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche estimée en 2022 à zéro euro.

Délibération pour remboursement des frais de missions au Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'ensemble des élus est amené à effectuer des déplacements pour pouvoir assister et représenter la commune lors de différentes manifestations, réunions, congrès...

Monsieur le Maire propose ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement soient pris en charge par la collectivité lorsqu'ils sont situés hors du département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des élus : Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux, lorsque ceux-ci se sont vu confier une mission de représentation de la commune lors de manifestations, colloques, congrès, assemblées générales hors de notre département.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les ordres de missions et les mandats relatifs aux frais de déplacement et d'hébergement correspondants.

D'INSCRIRE au budget communal les sommes se rapportant à ces charges.

Divers

- Nomination d'un référent « sécurité civile » : Pascal RIEUBON.
- Devis chauffage pour la salle polyvalente avec une pompe à chaleur « clim réversible » pour un montant de 9.137,23 € TTC, le conseil municipal donne son accord pour les travaux.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h avec dépôt d'une gerbe devant le monument aux mort.
- Une demande a été faite au SDE07 pour pouvoir éteindre l'éclairage public la nuit, en attente du devis.
- Mettre les décorations de Noël à partir de mi-décembre.
- Le Noël des enfants aura lieu le vendredi 16 décembre à 18h avec un spectacle pour enfants et collation.
- Suite aux pluies du 1^{er} novembre, certains chemins sont endommagés et aussi des dégâts chez un particulier, un constat a été fait ainsi qu'une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle.
- Suite à une demande de réhabilitation d'une maison impasse du couvent, il est nécessaire de faire une extension du réseau électrique, le coût s'élève pour la commune à 2120.62 € TTC, le conseil municipal donne son accord.

La séance est levée à 22h30